

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 04/10/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/08/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

EARL GABORIEAU LAURENT

Le Soleil levant
79250 Nueil-les-Aubiers

Références : [2023-02244](#)
Code AIOT : 0057900043

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/08/2023 dans l'établissement EARL GABORIEAU LAURENT implanté Le Ligner 79250 Nueil-les-Aubiers. L'inspection a été annoncée le 07/08/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- EARL GABORIEAU LAURENT
- Le Ligner 79250 Nueil-les-Aubiers
- Code AIOT : 0057900043
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

Site d'élevage avicole comprenant deux bâtiments de volailles de chair enregistré au titre des ICPE (installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous le régime de l'autorisation.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- [MTD 1, 2, 9 et 12 \(Système de Management Environnemental, Bonne organisation interne, plans de gestion du bruit et des odeurs\)](#)
- [MTD 23, 25, 27 \(déclaration GEREPE\)](#)
- [Articles 3-8-9-13-14-18 de l'arrêté ministériel du 27/12/2013 \(recontrôle suite inspection précédente\)](#)

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Un suivi des anomalies relevées lors de la précédente inspection a été réalisé à l'issue de ce contrôle. Les anomalies ont toutes été corrigées, vous veillerez toutefois à bien enregistrer mensuellement les consommations d'eau.

L'instruction du dossier de modification du plan d'épandage est en cours dans nos services.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Sans objet
3	MTD 2 : Bonne organisation interne		/	Sans objet
4	MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores		/	Sans objet
5	MTD 12 : Plan de réduction des odeurs		/	Sans objet
6	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8	/	Sans objet
7	Généralités	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9	/	Sans objet
8	Dispositions constructives	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13	/	Sans objet
9	Dispositif de prévention des accidents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	/	Sans objet
10	Prélèvements et consommation d'eau	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	/	Sans objet
11	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Inspection globalement conforme. Les documents composants le Système de Management environnemental ont été mis en place. Toutefois, la déclaration GEREP n'a pas été réalisée. Il est impératif que cette déclaration soit effectuée l'année prochaine, le constat de non réalisation de celle-ci pour l'année 2024 vous exposera à des suites administratives.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27 : Surveillance des émissions

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Déclaration GEREP
Prescription contrôlée : MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue. MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions

<p>MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calcul par mesure de la concentration de poussières et du débit de renouvellement de l'air 1 fois par an b-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions</p>
<p>Constats : Absence de déclaration GEREP.</p>
<p>Type de suites proposées : Susceptible de suites</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 2 : MTD 1 : Système de management environnemental

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Organisation</p>
<p>Prescription contrôlée : 1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur</p>
<p>Constats : Présence d'un Système de Management Environnemental.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 3 : MTD 2 : Bonne organisation interne

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Organisation</p>
<p>Prescription contrôlée : a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * : - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes</p>

<ul style="list-style-type: none"> - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau <p>b-Éducation et formation du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements <p>c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution <p>d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles <p>e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -</p>
<p>Constats : Absence de tiers. Présence des documents constitutifs de la bonne organisation interne.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 4 : MTD 9 : Plan de réduction des émissions sonores

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Organisation</p>
<p>Prescription contrôlée : Plan de gestion du bruit : <ul style="list-style-type: none"> - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations </p>
<p>Constats : Absence de plaintes. Présence d'un registre des plaintes.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 5 : MTD 12 : Plan de réduction des odeurs

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41</p>
<p>Thème(s) : Élevage, Organisation</p>
<p>Prescription contrôlée :</p>

<p>Plan de gestion des odeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
<p>Constats : Absence de plaintes. Présence d'un registre des plaintes.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 6 : Généralités

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 8</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Localisation des risques</p>
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison de la présence de gaz (notamment en vue de chauffage) ou de liquides inflammables, sont susceptibles de prendre feu ou de conduire à une explosion.</p>
<p>Constats : Présence d'un plan de localisation des risques.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 7 : Généralités

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 9</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Fiche de données de sécurité</p>
<p>Prescription contrôlée : Sans préjudice des dispositions du code du travail, l'exploitant dispose des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.</p>
<p>Constats : Présence des fiches de données de sécurité.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 8 : Dispositions constructives

<p>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 13</p>
<p>Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications extincteurs</p>
<p>Prescription contrôlée : Les extincteurs font l'objet de vérifications périodiques conformément à la réglementation en vigueur.</p>
<p>Constats : Présence de la vérification des extincteurs réalisée au mois de février 2023.</p>
<p>Type de suites proposées : Sans suite</p>
<p>Proposition de suites : Sans objet</p>

N° 9 : Dispositif de prévention des accidents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Risques accidentels, Vérifications installations électriques et techniques
Prescription contrôlée : L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans ou tous les ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires. Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications sont tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.
Constats : Présence de la vérification des installations électriques daté du 11/01/2023.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 10 : Prélèvements et consommation d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18
Thème(s) : Élevage, Relevé consommation d'eau
Prescription contrôlée : Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 m ³ par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.
Constats : Présence de l'installation d'un compteur d'eau par bâtiment. Présence de la mise en œuvre d'un registre des consommations d'eau.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 11 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 3
Thème(s) : Élevage, Conformité aux plans
Prescription contrôlée : L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'autorisation.
Constats : Présence des effectifs de volailles conformes par rapport à l'arrêté préfectoral d'autorisation modifié n° 4573 modifié du 16 novembre 2006 pour 60840 Animaux Equivalents (AE) volailles
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet